

Projet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA
PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

direction
départementale
des territoires

Jura

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

direction
départementale
des territoires

Saône-et-Loire

service environnement

**ARRETE INTER-PREFECTORAL
relatif à la délimitation des zones de protection
des aires d'alimentation des captages prioritaires du
Besançon et de la Doye exploités par le
Syndicat de distribution d'eau potable
Bresse-Suran-Revermont**

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;
VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R114-1 à R114-10 ;
VU le décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2017 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection des captages des sources du Besançon et de la Doye ;
VU la délibération du Syndicat de distribution d'eau potable Bresse-Suran-Revermont en date du validant les aires d'alimentation des captages et les zones de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;
VU les études de délimitation des aires d'alimentation des sources du Besançon et de la Doye, établies en juin 2013 par le bureau d'études Sciences Environnement ;
VU l'étude agricole d'août 2013 menée par la Chambre d'agriculture du Jura sur l'aire d'alimentation des sources du Besançon et de la Doye ;
VU l'avis de la Chambre d'agriculture du Jura en date du ;
VU l'avis de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire en date du ;
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du ;
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saône-et-Loire en date du

CONSIDERANT que la source du Besançon sur la commune de Montagna-le-Reconduit et la source de la Doye sur la commune de Graye-et-Charnay figurent dans la liste des captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

CONSIDERANT l'importance stratégique que représentent les captages sus-mentionnés pour l'alimentation en eau potable du Syndicat de distribution d'eau potable Bresse-Suran-Revermont ;

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires généraux des préfetures du Jura et de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Une zone de protection de l'aire d'alimentation de la source du Besançon située sur la commune de Montagna-le-Reconduit est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document cartographique figurant en annexe au présent arrêté.

Localisation du captage : lieu-dit « En Fourvy »
 Parcelle n°80 - section AC
 Code BSS : 06038X0016/S
 Coordonnées Lambert 93 : X : 883 312 ; Y : 6 597 917 ; Z : 350 m

La surface totale de l'aire d'alimentation est de 934,32 hectares environ. La surface de la zone de protection est de 288,88 hectares environ.

Article 2 : Une zone de protection de l'aire d'alimentation de la source de la Doye située sur la commune de Graye-et-Charnay est délimitée, conformément au périmètre fixé sur le document cartographique figurant en annexe au présent arrêté.

Localisation du captage : lieu-dit « Sur les Mollards »
 Parcelle n°24 - section ZB
 Code BSS : 06045X0004/S
 Coordonnées Lambert 93 : X : 887 575 ; Y : 6 599 501 ; Z : 377 m

La surface totale de l'aire d'alimentation est de 1176,68 hectares environ. La surface de la zone de protection est de 376,66 hectares environ.

Article 3 : Sur les zones de protection ainsi délimitées, un programme d'actions doit être mis en place avant fin 2021 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole (paramètre pesticides).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires du Jura et de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat de distribution d'eau potable Bresse-Suran-Revermont et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information :

- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté,
- au directeur de la délégation de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à Besançon,
- au président de la Chambre d'agriculture du Jura,
- au président de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
- aux maires des communes d'Andelot-Morval, Champagnat, Chevreaux, Cuiseaux, Gizia, Graye-et-Charnay, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Rosay, Thoissia, Les Trois-Châteaux, Véria.

A Lons le Saunier, le

A Mâcon, le

Le Préfet du Jura

Le Préfet de Saône-et-Loire